

LE ROLE SOCIAL DES CURES
DE L'ANCIEN DIOCESE DE LYON
(XVIe - XVIIIe SIECLES) (*)

Malgré les excellentes études consacrées au cours des dernières années à l'histoire de la pratique religieuse, le rôle social et culturel des curés de l'Ancien Régime est encore mal connu (1). Si l'on sait que la Réforme catholique a supprimé des abus et formé des curés instruits, il reste à faire l'histoire de leurs rapports avec les laïques, surtout dans le domaine social et culturel.

Cet article a pour but d'étudier ce rôle social et culturel des curés de l'Ancien Régime, en se limitant à un seul exemple, celui de l'ancien diocèse de Lyon au cours des années 1500-1789. Etant donné l'étendue de ce diocèse, couvrant à peu près les départements actuels du Rhône et de la Loire, la plus grande partie de l'Ain et des parties du Jura et de l'Isère, nous avons dû faire appel à plusieurs sources publiques et privées. Parmi les documents consultés, le fonds de l'ancien diocèse nous a beaucoup aidé, mais ce sont les archives communales de la région et les documents des vieilles juridictions criminelles déposés à Lyon et à Saint-Etienne qui nous ont fourni les renseignements les plus précieux (2). Ces liasses illustrent à merveille les conséquences, tant heureuses que fâcheuses, de la Réforme catholique.

(*) Monsieur Philip T. Hoffman a fait, en 1976-1977, un séjour à Lyon au cours duquel il a entrepris une recherche sur «Curés et réforme catholique» dans l'ancien diocèse de Lyon. Ses dépouillements ont abouti à la rédaction d'une thèse de doctorat : *Church and Community : the parish priests and the counter reformation in the diocese of Lyon - 1500-1789*, ronéoté, 422 p., Yale University, juin 1979. L'article qui suit, que l'auteur a directement rédigé dans notre langue, est une analyse des principaux thèmes de ce travail. L'exploitation des archives judiciaires conduit, comme le reconnaît Ph. Hoffman, à exagérer les aspects conflictuels. Mais la voie est féconde. Et des travaux, actuellement en cours au Centre Pierre Léon, permettront de compléter ces vues, particulièrement les troisièmes cycles de Madame El Hajje (le clergé forézien et la culture populaire) et de Mademoiselle Girerd (les sociétés de prêtres) - J.P. Gutton.

L'analyse qui suit doit tout d'abord rendre compte du rôle des curés pendant les années 1500-1614, période qui précède (sauf dans la ville de Lyon) la plupart des grandes réformes de la renaissance catholique. Ensuite il faut examiner ce mouvement de réforme à partir des premières tentatives de la fin du XVI^e siècle jusqu'à leur mise au point vers le commencement du XVIII^e siècle. Finalement, pour évaluer les conséquences de ces réformes, il convient d'analyser le rôle des curés au XVIII^e siècle.

LE CLERGE PAROISSIAL AU XVI^e SIECLE

Pour comprendre le rôle social et culturel des curés au XVI^e siècle, il faut d'abord considérer à part la ville de Lyon, parce que c'était la seule grande ville du diocèse, qui par ailleurs avait déjà subi, même avant la fin du XVI^e siècle, des réformes religieuses alors inconnues à la campagne.

Dans la ville de Lyon, au XVI^e siècle, les curés jouaient un rôle sans éclat. Il en était de même pour la plupart des autres ecclésiastiques : prêtres « habitués », perpétuels, vicaires, et même certains chanoines. Ce ne sont pas eux qui dirigèrent la « renaissance » de la prédication catholique qui débuta à Lyon dans les années 1550. Les ecclésiastiques qui s'opposèrent aux Calvinistes et qui plus tard s'exprimèrent au nom de la Ligue étaient des Minimes, des Jésuites, des Capucins ou des membres des ordres mendiants. Il est vrai que de temps en temps un prêtre montait en chaire pour adresser un prône aux fidèles : le théologal de Saint-Jean fit des sermons à la cathédrale, et André Amyot, curé de Sainte-Croix, prêta assistance au célèbre prédicateur jésuite, Edmond Auger, quand celui-ci prêcha dans sa paroisse pendant la peste de 1564. Mais les documents sauvegardés de Sainte-Croix démontrent qu'au XVI^e siècle, les curés et les vicaires de la paroisse ne prêchaient normalement que les dimanches réguliers. Pour les occasions importantes, le clergé de Sainte-Croix prit la décision de faire appel à un Jésuite ou à un des membres des ordres mendiants (3). Il en allait de même à Saint-Nizier, où c'était toujours un Jésuite ou un régulier qui était chargé des sermons de carême à partir de 1563 jusqu'à la fin du XVI^e siècle (4).

La « renaissance » du sermon faisait seulement partie d'un grand mouvement de renouveau du catholicisme à Lyon pendant le dernier tiers du XVI^e siècle. Les prêtres des paroisses de la ville appuyèrent ce mouvement de réforme catholique, mais ils n'y jouèrent, en général, qu'un rôle secondaire, comme dans la renaissance du sermon. A l'exception de quelques chanoines, ce sont des ecclésiastiques réguliers et surtout de petits groupes de l'élite catholique qui furent au premier plan du renouveau catholique. Des membres de l'élite urbaine écrivirent des pamphlets, fondèrent deux confréries de pénitents (avec l'aide du clergé régulier) et en ressuscitèrent une troisième, celle de Saint-Bonaventure (5).

Et à Saint-Nizier, c'est l'élite paroissiale qui exhorta les chanoines à choisir des prêcheurs zélés pour les sermons de carême (6).

Si nous passons du renouveau du catholicisme à la culture populaire de la ville, il en va de même : là encore, les prêtres paroissiaux n'étaient pas au centre de l'action. Les prêtres et les chanoines prirent en effet part à certains rites et festivités qui faisaient partie de la vie quotidienne de la ville, le pardon de Saint-Jean par exemple, ou les Rogations. Mais de nombreuses autres festivités étaient célébrées sans leur participation. Un prêtre de paroisse, par exemple, assistait rarement aux fêtes des confréries de métiers de la ville, car la grande majorité de ces confréries n'étaient pas affiliées aux paroisses mais aux Cordeliers, aux Jacobins ou aux Augustins.

En fait, on pouvait dire que le clergé paroissial se tenait à distance de la masse populaire et que les artisans et le menu peuple étaient tenus à l'écart. Le recrutement social du clergé paroissial explique en partie ce comportement. La majorité des prêtres paroissiaux de la ville étaient recrutés dans les strates sociales situées au-dessus de l'artisanat et du menu peuple, dans la hiérarchie de richesse et de pouvoir de la ville. Il va sans dire que les chanoines de la cathédrale et des églises collégiales ne se recrutaient pas non plus dans l'artisanat ou le menu-peuple. Ce qui s'avérait vrai pour les chanoines s'appliquait tout autant à la majorité des autres prêtres des églises collégiales; ces derniers devaient souvent payer 100 ou 200 livres avant de pouvoir assumer leur poste. C'était une somme impossible à réunir pour le menu peuple et pour de nombreux artisans. La plupart des prêtres de chapitres étaient, par conséquent, fils d'officiers, de marchands ou de riches artisans, tout comme étaient les curés des autres paroisses urbaines. De temps en temps, seulement, un prêtre habitué ou un vicaire venait des couches sociales inférieures de la hiérarchie sociale (7). Et contrairement aux membres des ordres mendiants, les prêtres des paroisses ne menaient pas une vie de pauvreté, et leur comportement avait du mal à surmonter les barrières sociales.

La conduite des ecclésiastiques, qui souvent rejetaient les laïques, était une autre raison de la distance qui existait entre le clergé paroissial et les artisans, le menu peuple ou les laïques en général. En 1562, plus de vingt laïques de la paroisse de Saint-Georges se plaignirent auprès de l'officialité que leurs curé et vicaires ne récitaient pas la messe et ne résidaient pas. Pire : lorsque les paroissiens de Saint-Georges avaient besoin de leur curé, il fallait aller le tirer « d'un lieu de bordelage et de scandaleux » ! (8). Et ce n'était pas un cas isolé. A Saint-Just, par exemple, le curé Pierre Jarrolier fréquentait des prostituées et frappa un paroissien pour obtenir un remboursement de dettes (9). Les clercs des paroisses

n'étaient pas tous aussi médiocres, mais l'arrogance, l'hypocrisie et une conduite scandaleuse étaient assez généralement répandues parmi eux.

Un recrutement social aussi restreint posait un problème quant aux relations du clergé paroissial de la ville avec les artisans et le menu peuple, alors que l'inconduite rendait difficiles ses relations avec les laïques en général. Le clergé devait aussi faire face, au moins jusqu'à la fin des années 1560, à certains problèmes particuliers en ce qui concernait ses relations avec l'élite urbaine, tout particulièrement avec le Consulat. Selon une tradition urbaine, les relations des échevins (catholiques aussi bien que protestants) avec l'archevêque et le clergé de la cathédrale Saint-Jean avaient toujours été tendues; et d'une certaine manière cette mésentente imprégna aussi leurs relations avec d'autres églises de la ville.

L'animosité qui existait entre la Cathédrale et le Consulat demeura intense jusqu'à la prise de la ville par les Réformés en 1562. Mais dès 1563, eut lieu un resserrement des liens entre la Cathédrale et les Catholiques de l'élite urbaine. Ce rapprochement eut des conséquences terriblement importantes sur le futur rôle des prêtres de paroisse. Deux besoins pressants - solidarité contre les protestants et renouveau de l'Eglise - ont contribué à réconcilier les échevins catholiques et les chanoines de Saint-Jean. Au cours des années 1564-67 les catholiques reconquirent le Consulat et les autres pouvoirs locaux (10). Ensuite les échevins catholiques commencèrent à demander conseil aux comtes de Saint-Jean ainsi qu'aux chanoines d'autres églises collégiales, et ces membres de l'aristocratie cléricale de la ville prirent place au sein du conseil des officiers municipaux et des notables réunis par le gouverneur ou son lieutenant (le « Conseil d'état ») (11). Cette alliance entre les échevins et les chanoines survécut à la Ligue, puisque le clergé paroissial, à la différence des Jésuites et des Capucins, était prompt à déclarer sa loyauté envers le roi Henri IV (12).

L'alliance a ouvert le chemin à une plus ample coopération entre les élites citadines et le clergé paroissial de la ville (spécialement l'aristocratie cléricale), coopération qui allait entraîner d'importantes réformes religieuses au XVIIe siècle. En conséquence, vers la fin du XVIe siècle, les rapports entre le clergé paroissial et l'élite laïque sont devenus plus harmonieux, bien que les prêtres demeurent encore éloignés de la plus grande partie du reste de la population.

En dehors de Lyon, au cours des années 1500 à 1615, les prêtres de paroisse - curés, vicaires et sociétaires - jouèrent un rôle plus grand et bien différent. Contrairement à leurs collègues citadins, les prêtres des bourgs et des villages rencontrèrent peu de concurrence parmi les membres des ordres mendiants, fait qui les rendit maîtres exclusifs du culte à la campagne.

La plupart de ces prêtres de paroisse n'étaient pas encore touchés par les réformes du concile de Trente. L'absentéisme constituait un problème, et de nombreux prêtres souffraient d'un manque d'instruction. Durant les visites pastorales de 1613-14, l'archevêque de Marquemont et ses aides dénoncèrent l'ignorance des prêtres dans 55 des 368 paroisses qu'ils visitèrent. Des prêtres tels que Jacques Mesard, curé de Nioist-de-Gourdon, étaient «très ignorant» et ne savaient ni «le latin ni [comment] administrer les sacrements». Et presque aucun curé à l'extérieur de Lyon n'enseignait le catéchisme (13).

Non touchés par les réformes tridentines, les curés et les vicaires du XVI^e siècle entretenaient des rapports extrêmement familiers avec leurs paroissiens. Leur manque d'instruction signifiait qu'aucune profonde barrière intellectuelle ne les séparait des laïques. Ils s'habillaient comme leurs paroissiens et se réunissaient avec eux dans les cabarets (14).

Les prêtres étaient souvent nés dans les paroisses qu'ils desservaient ou dans un rayon proche et, de ce fait, avaient des parents parmi leurs paroissiens (15). Ils faisaient donc partie de tout un réseau de parenté et il n'était pas rare de voir des curés être parrains d'enfants de la paroisse. Le vicaire Fresne, qui desservit la paroisse de Feurs entre 1573 et 1627, était parrain de 67 enfants de la paroisse (16).

Bien sûr, ces curés et vicaires n'officiaient pas seulement durant les sacrements mais aussi durant les rites religieux qui faisaient partie de la culture populaire (processions, bénédictions contre la grêle, etc...). Et contrairement à leurs confrères de Lyon, ils prenaient part aussi à la plupart des festivités de la vie populaire. Ils assistaient aux banquets (connus comme vinages ou compérages) qui suivaient les baptêmes, ils aidaient à mettre en scène des «mystères» et autres pièces de théâtre (17). Ils se joignaient aussi aux fêtes patronales. Nous pouvons voir, par exemple, des prêtres participer aux banquets communaux organisés par les confréries du Saint-Esprit, confréries qui, au commencement du XVI^e siècle (18), étaient fortement liées à la communauté d'habitants. Ils bénissaient aussi les royaumes et reinages, célébrations durant lesquelles les confrères ou les hommes célibataires de la paroisse vendaient aux enchères le droit d'être roi de la fête patronale. L'argent provenant du royaume ou du reinage servait aux dépenses de la fête et permettait à l'église paroissiale de se fournir en cire. Les curés et les vicaires sanctifiaient toute la cérémonie en bénissant le roi ou la reine à l'intérieur de l'église.

En 1538, par exemple, le vicaire du village de l'Hôpital-le-Grand réunit le roi et la reine de la fête patronale devant l'autel, inscrivit leur nom et procéda à la bénédiction (19). Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les prêtres paroissiaux faisaient

campagne contre ces festivités traditionnelles, mais avant 1615 ils désiraient y participer.

Il est certain qu'il y avait certaines limites aux rôles des prêtres des bourgs et villages au XVIe siècle. Ils n'apparaissent presque jamais aux assemblées des communautés d'habitants. Ils avaient peu d'influence dans la gestion des confréries du Saint-Esprit et souvent, même, le contrôle de la fabrique leur était retiré. De temps à autre, des frictions se développaient entre ces prêtres et leurs paroissiens, spécialement au sujet du casuel.

Mais en général, leurs rapports avec les laïques étaient moins tendus que ceux qui régnaient dans la ville de Lyon, et d'une certaine manière, ces prêtres paroissiaux avaient des liens extraordinairement profonds avec les communautés qu'ils desservaient. En fait, plusieurs de leurs services - processions, messes pour les morts, bénédictions aux fêtes patronales - contribuaient à renforcer les traditions et l'esprit du clocher des paroisses. La Réforme catholique aurait pour but de mettre fin à ces relations du clergé avec les habitants des paroisses.

LA REFORME CATHOLIQUE ET LA TRANSFORMATION DU ROLE DES CURES

Notre tâche n'est pas de retracer ici toute l'histoire de la Réforme catholique à Lyon, mouvement dont les origines remontent bien au-delà du XVIIe siècle. Toutefois il convient d'en dégager les aspects les plus saillants qui ont amené à transformer le rôle social du clergé paroissial.

Parmi ceux-ci, il faut tout d'abord souligner les efforts de l'Eglise pour «distancier» les curés des paroissiens, efforts dont on trouve maintes preuves dans les statuts synodaux du diocèse publiés entre 1560 et le commencement du XVIIIe siècle. Avec une sévérité croissante, ces statuts défendent au curé de s'habiller en laïque, d'être parrain, de fréquenter les cabarets, de participer aux danses et aux fêtes patronales, voire de parler avec ses paroissiens, s'il ne s'agit pas d'un entretien à caractère religieux. Pour ne citer qu'un seul exemple, signalons l'avertissement suivant, tiré des statuts synodaux de 1577 :

[Les curés se] comporteront en toute gravité, humilité et honnêteté ecclésiastique, portans leurs robes longues... et autres habits noirs, en s'abstenans de toute autre couleur... [Ils] n'auront conversation, avec les gens laïz, sinon modeste, et telle que de leur estat ne s'engendre contemnement et mesprit... [Il leur est interdit de] fréquenter tavernes et cabarets... [Ils] s'abstiendront de cartes, dez, autre jeu d'hazard, aussi de jeu de paume publiquement, et avec les laïcs. (20).

De semblables avertissements se trouvent dans les autres statuts synodaux.

Au XVII^e siècle, la plupart de ces règles restèrent lettre morte. Mais au siècle suivant, on disposait des moyens de les faire exécuter. En 1611, l'archevêque de Lyon exigea un examen de tous ceux qui se présentaient pour l'ordination; à partir de 1657, il imposa aux ordinands un séjour de plusieurs jours dans un séminaire; à la fin du XVII^e siècle un «stage» d'une année fut obligatoire (21). Outre l'organisation des séminaires, on prit d'autres mesures pour la réalisation des réformes : conférences ecclésiastiques (assemblées périodiques des curés locaux), visites pastorales faites avec régularité par les archiprêtres et les vicaires généraux, et, surtout, retraites au séminaire Saint-Irénée, organisées pour les curés du diocèse avec l'aide de la Compagnie du Saint-Sacrement (22).

Non seulement les curés étaient tenus d'éviter toute familiarité dans leurs rapports avec le monde laïque mais ils devaient aussi jouer un rôle actif auprès de leurs paroissiens. Les évêques, le haut clergé et les dévots leur imposaient la tâche de changer, voire de supprimer, certaines coutumes populaires. Les curés devaient mettre fin aux longues processions qui donnaient lieu à «beaucoup de désordres et de licence». Ils étaient également obligés de clore les cimetières paroissiaux afin d'empêcher des activités profanes telles que danses et foires qui s'y tenaient (23).

Quant aux fêtes patronales, elles furent la cible d'une dizaine d'ordonnances au XVII^e siècle. Les curés devaient monter en chaire pour exhorter leurs paroissiens à éviter les «danses et autres folies méchantes» qui accompagnaient les fêtes patronales. En 1687 Camille de Neuville interdit les fêtes baladoires dans toutes les justices dépendantes de l'archevêque. La Compagnie du Saint-Sacrement, peut-être à l'origine de cette mesure, menait une campagne acharnée contre les fêtes patronales et obtint, en 1683, une ordonnance du présidial contre des réjouissances de campagne (24). Les dévots de la Compagnie voulaient engager les curés dans cette campagne et sans doute cherchaient-ils à répandre parmi ces derniers, lors de leur retraite à Saint-Irénée, la haine qu'ils éprouvaient à l'égard des fêtes.

Le rôle actif des curés ne se réduit pas à la suppression des fêtes baladoires et de certaines coutumes populaires. En effet, les mesures prises par l'Eglise témoignent d'une ambivalence : tout en cherchant à supprimer certaines réjouissances populaires, elles s'efforçaient d'y substituer d'autres fêtes qui seraient surveillées par le curé.

C'est ainsi que les statuts synodaux recommandaient à chaque curé l'établissement d'une confrérie du Très Saint-Sacrement, dont les fêtes surveillées par le curé, se dérouleraient sans «danses publiques,... vogues et autres divertissements» (25). Ces fêtes, semble-t-il, concurrençaient les réjouissances tradition-

nelles. A Neuville-sur-Saône, par exemple, la confrérie du Saint-Sacrement organisait un royaume le jour de la Fête-Dieu. Le royaume s'est modelé sur les autres royaumes qui s'y pratiquaient, mais il se passait en silence, sans musique ni danse. Au lieu des tambourins et des violons traditionnels, les participants portaient des cierges (26). En effet, le caractère sacré de la fête excluait toute réjouissance profane. Les nouvelles règles concernant les confréries du Saint-Esprit témoignent de la même ambivalence. L'Eglise tolérait jusqu'à un certain point ces confréries. Elles pouvaient subsister, mais leurs distributions d'aumônes et leurs banquets devaient être supprimés, et les curés étaient chargés de surveiller leurs affaires, afin de faire tourner ces vieilles organisations communales au profit de l'église paroissiale (27). De même, les curés avaient de nouveaux devoirs envers les assemblées des fabriques. Ils acquirent le droit d'y assister, droit dont ils se servirent pour s'approprier, dans bien des paroisses, la gestion des affaires paroissiales (28).

En chargeant le curé de ces responsabilités, le haut clergé et les dévots s'inspiraient, bien sûr, de certains idéaux religieux. Mais leurs réformes traduisent aussi un certain souci moral, voire une préoccupation politique. Le souci moral se manifeste dans les mesures prises contre les fêtes. Il est, en bonne partie, l'expression d'une nouvelle attitude à l'égard de la famille et de la sexualité. Après tout, un des plus grands dangers présentés par les fêtes et les danses, selon les dévots, c'est d'exciter les désirs charnels, et donc de corrompre la jeunesse (29). Le souci moral procède également d'une volonté de discipliner le menu peuple des villes et des campagnes. En cherchant à supprimer les fêtes traditionnelles, le haut clergé et les dévots, qui se recrutaient parmi l'élite citadine, voulaient imposer leur sens de l'ordre urbain au menu peuple et surtout aux habitants de la campagne.

Quant à la préoccupation politique, elle se manifeste dans les arguments fournis à l'appui des démarches contre les fêtes. Le haut clergé et les dévots regardaient ces célébrations comme des émeutes ou des ferments de révolte. Inutile de dire que l'Etat partageait cette opinion. La Monarchie et l'Eglise s'accordèrent pour supprimer les fêtes, ce qui n'a rien d'étonnant puisque l'Etat était tout à fait prêt à se servir de l'Eglise pour empêcher des désordres populaires (30).

Les réformes du clergé avaient donc pour effet de transformer les curés en représentants d'une nouvelle culture, à la fois urbaine et écrite. Celle-ci est illustrée à merveille dans les recommandations que Charles Demia fit aux jeunes ecclésiastiques du séminaire Saint-Charles qui allaient devenir maîtres d'écoles et vicaires à la campagne. Demia leur conseilla la suppression d'une trentaine de «superstitions» qui se pratiquaient lors des enterrements dans les communautés

rurales. Mais depuis longtemps les gens de la campagne se servaient de ces prétendues superstitions - qui faisaient partie de la culture traditionnelle - pour faire face à la mort, et c'était donc aller vers un affrontement de deux cultures que de chercher la suppression de ces coutumes. Cet affrontement eut lieu au XVIII^e siècle (31).

LE RÔLE DES CURES AU XVIII^e SIÈCLE

Au commencement du XVIII^e siècle, la plupart des réformes religieuses étaient en place. On constate, par exemple, que le catéchisme, très rare lors des visites pastorales des années 1613-1614, était enseigné dans la plupart des paroisses au commencement du XVIII^e siècle (32). Il en est de même pour les vêpres, qui devaient éloigner les paroissiens des tavernes.

Les visites pastorales de 1700 et de 1719 et les documents des paroisses montrent aussi que bien des curés ont été, dès la fin du XVII^e siècle, en position de force dans les fabriques et dans les nouvelles confréries de dévotion. Ils exigeaient des confrères et des fabriciens la tenue de comptes de dépenses et ils signaient les comptes à la fin de l'année.

C'est à partir de la fin du XVII^e siècle aussi que les curés s'appliquèrent à modifier ou à retrancher les coutumes et les institutions traditionnelles visées par l'Eglise et les dévots. On voit les prêtres mettre fin aux longues processions et rattacher aux fabriques les revenus des vieilles confréries du Saint-Esprit (33). De tels curés se trouvent tant dans la ville de Lyon que dans le reste du diocèse. A Neuville-sur-Saône, par exemple, le curé assista, dès 1654, « à la reddition des comptes des lumyniers [et des fabriciens]... le curé sachant mieux qu'autres ce qui fait besoin à son esglise ». Ce contrôle exercé sur la fabrique devint de plus en plus sévère. En 1732, les habitants de Neuville le qualifièrent de « despotisme », en dénonçant leur curé à l'archevêque. En même temps, ils accusèrent le prêtre d'avoir supprimé une procession traditionnelle (34).

A Saint-Germain-Laval avant le XVIII^e siècle, les curés ne sont mêlés ni à la gestion de la fabrique ni à celle de la confrérie du Saint-Esprit. Ce sont des laïques (comme Claude Meysson, fabricien de la paroisse et consul de la ville de Saint-Germain-Laval) qui s'occupaient de ces deux organisations. Mais en 1708 on voit le curé Charles Valentin assister à l'affermage des rentes de la confrérie, et en 1726 les habitants de Saint-Germain-Laval l'autorisèrent à conserver « tous les papiers concernant la luminaire et les rentes du Saint Esprit ». Un an plus tard, Valentin poursuivit Meysson en justice afin de retirer des documents détenus par l'ancien marguillier. Mais les pouvoirs et les activités du curé ne se bornèrent pas à la gestion de la fabrique et de la confrérie. En 1738, il proposa aux

habitants l'établissement d'une « communauté de filles soit régulière ou laïque pour vacquer à l'instruction de la jeunesse et à la visite des pauvres malades ». Les habitants étant d'accord, c'est Valentin qui se chargea de la gestion de la nouvelle communauté (35).

Un contrôle identique sur les fabriques et les organisations paroissiales s'exerce à Lyon. Les curés de Saint-Nizier (c'étaient les sacristains du chapitre) présidaient les assemblées des Dames de Charité de la paroisse. Ils convoquaient les assemblées et proposaient les projets charitables. Il en était de même à la paroisse de Saint-Vincent de Lyon. Après quelques difficultés entre le curé Noël Chomel et les fabriciens vers la fin du XVII^e siècle, les curés acquirent le droit de participer aux assemblées de la fabrique (36).

Enfin les curés du XVIII^e siècle militaient à la campagne contre les fêtes patronales; dès la fin du XVII^e siècle ils s'efforcèrent de supprimer les célébrations populaires que l'Eglise et les dévots avaient condamnées. En 1683, le curé de Saint-Pierre de Lyon manifesta à la Compagnie du Saint-Sacrement son intention de lutter contre les comédiens qui jouaient aux Terreaux. Le custode (curé) de Sainte-Croix à Lyon et le curé de Saint-Vincent (c'était Noël Chomel, membre très actif de la Compagnie) étaient du même sentiment (37).

Mais c'est surtout à la campagne que l'on voit les curés lutter contre les fêtes populaires. En 1683 le curé Deguz de Saint-Etienne-la-Varenne refusa de confesser deux garçons qui avaient dansé à la fête baladoire de la paroisse. « Je ne vous donnerai point d'absolution que vous ne promettiez, [dit-il], de ne plus danser et d'éviter les festes baladoires ». Ayant rejeté la cire offerte à l'église paroissiale par le roi de la fête, il menaça de refus d'absolution les filles qui dansaient à la fête (38).

Il en était de même à Champoly, où le curé Farjon obtint en 1753, quelques semaines avant la fête patronale, un décret contre la fête et contre le jeu de « tirer l'oie » qui s'y pratiquait. Farjon demanda des troupes à la Maréchaussée pour supprimer la fête, et la Maréchaussée envoya des cavaliers. Mais à peine furent-ils arrivés qu'une bagarre s'éleva. Par la suite le curé et les cavaliers se trouvèrent cernés par une foule de paroissiens en colère (39). La lutte contre les fêtes se poursuivit tout le long du XVIII^e siècle. En 1779, quatre curés du diocèse demandèrent au Parlement de Paris un arrêt contre les assemblées de la jeunesse aux fêtes patronales. Ils citaient les maux suscités par des réjouissances : bagarres, violences, débauche et pauvreté (40).

Les curés du diocèse sont donc arrivés, dès la fin du XVII^e siècle, à jouer le rôle social qu'avaient conçu l'Eglise et les dévots. Il faut ajouter que les curés

du XVIII^e siècle ne se bornaient pas à intervenir sur la vie religieuse et culturelle de leurs paroisses; ils se croyaient aussi capables de résoudre des problèmes économiques. Par exemple, le curé de Corcelles s'appliqua en 1731 à construire un réservoir d'eau «pour l'utilité publique» de sa paroisse. Le curé de Neuville-sur-Saône rétablit même dans sa paroisse, vers 1760, la manufacture de draps de ratine; il sollicita des subventions du contrôleur général (41). De plus, l'Etat se servit des curés comme relais, surtout pendant le premier tiers du XVIII^e siècle, lorsque le personnel de l'intendance n'était pas encore assez nombreux.

C'est ainsi que, hors de Lyon, les curés sont devenus les intermédiaires entre deux cultures, l'une traditionnelle, celle des villages et des bourgs, l'autre nouvelle, celle de la Réforme catholique. En dirigeant les fabriques et les confréries et en luttant contre les fêtes patronales, les curés tâchaient de répandre la nouvelle culture parmi leurs paroissiens.

Cependant, ces efforts n'ont pas manqué d'avoir des conséquences fâcheuses sur leurs rapports avec les communautés d'habitants. En effet, les habitants des bourgs et des villages étaient prêts à résister à leur curé s'il étendait à l'excès son influence dans la fabrique ou s'il poussait trop loin la campagne contre les fêtes et les rites villageois. Nous avons déjà parlé de la bagarre qui s'est élevée à Champoly lors de la tentative du curé pour supprimer la fête communale. Quand le curé de Saint-Etienne-la-Varenne a refusé l'absolution aux deux jeunes participants à la fête patronale, les deux garçons lui ont répondu qu'il leur était «impossible de ne fréquenter et de ne se réjouir aux fêtes avec leurs parents et amies». Puis ils se sont plaints du curé à l'officialité. Et à Belmont, lorsque le curé a essayé d'arrêter un charivari, les garçons de la paroisse l'ont menacé de mort (42).

De même, les habitants de la campagne s'opposèrent au contrôle exercé par les curés dans les fabriques et dans les confréries. Ils résistèrent également à leurs tentatives de modifier les cérémonies religieuses établies par la coutume. Par exemple, le curé de Villié décida en 1681 de limiter aux alentours de la paroisse la procession des Rogations, qui se déroulait d'ordinaire jusqu'au village de Chiroubles. Mais une fois la procession partie, les paroissiens refusèrent d'obéir et ils continuèrent le défilé religieux jusqu'à Chiroubles, malgré les obligations du curé (43).

Il semble donc que la Réforme catholique ait amené une détérioration des rapports entre les curés de campagne et les communautés d'habitants, à mesure que les curés cherchaient à imposer aux ruraux la culture «foraine» des dévots. On trouve d'autres traces de ces rapports tendus dans les archives des juridictions criminelles du diocèse. Par exemple, nous avons cherché, parmi les plaintes crimi-

nelles déposées au bailliage du Beaujolais, celles qui opposent un curé ou un vicaire à l'un de ses paroissiens, soit qu'il s'agisse d'un prêtre qui se trouve en butte aux hostilités de ses paroissiens, soit qu'il s'agisse d'un laïque qui se plaint du prêtre de sa paroisse. Le pourcentage de ces plaintes par rapport au total des procès criminels ne cesse d'augmenter après 1650. Parmi les 114 plaintes qui remontent aux années précédant 1650 (ces plaintes se limitent en effet aux années 1604-1632), il n'y a qu'un seul procès qui oppose un curé à un paroissien, soit 0,9 % (1 sur 114) du total. Pour les années 1650-1700, nous avons tiré au hasard 12 liasses - soit 760 procès - parmi les 23 liasses de plaintes criminelles qui couvrent cette période; les procès qui opposent un curé à l'un de ses paroissiens représentent 2,6 % du total (20 sur 760). Le pourcentage pour les années 1701-1750 s'élève à 2,9 % (20 procès sur 695), et il est de 3,9 % pour les années 1751-1788 (24 procès sur 621), d'après des échantillons semblables (12 liasses tirées au hasard parmi 30 pour la période 1701-1750 et 14 liasses sur 17 pour 1751-1788). Cette augmentation témoigne des mauvais rapports entre les curés de campagne et leurs paroissiens après 1650. Elle est encore plus étonnante si l'on tient compte du fait que les curés ne représentaient que 0,5 % (au maximum) de la population (44).

Certes il faut considérer ces chiffres avec précaution. D'abord, les documents qui nous restent ne sont que des épaves, surtout pour la période antérieure à 1700. D'ailleurs, les pourcentages sont tellement faibles que les écarts peuvent facilement s'expliquer (sauf pour la différence entre 0,9 % et 3,9 %) par un hasard documentaire. De plus, à cause de la complexité des juridictions sous l'Ancien Régime, ces résultats ne valent pas beaucoup en l'absence d'enquêtes dans les archives des autres tribunaux qui pouvaient instruire un procès entre un curé et ses paroissiens. Il faut avouer que le Beaujolais n'est évidemment pas tout le diocèse.

Néanmoins, ces chiffres tirés du Bailliage de Beaujolais ne sont pas pour autant sans valeur. D'autres tribunaux nous fournissent des renseignements qui confirment les résultats des sondages dans le bailliage de Beaujolais : l'officialité, les petites justices du bailliage et d'autres justices du diocèse (45). Même si on se méfie des résultats quantitatifs, il reste les procès eux-mêmes, qui fournissent maintes preuves des mauvais rapports entre les curés et les laïques de campagne.

Il n'est presque jamais question de la dîme dans les procès criminels qui opposent un curé à l'un de ses paroissiens. Ce sont d'autres matières qui suscitent ces procès : une prétention déplacée de la part du curé, une campagne qu'il mène contre les garçons de la paroisse à cause de leurs fêtes joyeuses, son omission d'une bénédiction contre la grêle ou son refus de baptiser un enfant parce que le parrain ignore le catéchisme. Ceux qui entrent en conflit avec le curé sont

assez souvent des membres de l'élite paroissiale, mais on rencontre des jeunes de la paroisse aussi, à cause de leur rôle dans les fêtes que les curés visaient à supprimer.

Pour ne citer qu'un exemple de ce genre de procès, considérons l'affaire de Claveisolles. Un jour de 1777, le curé de la paroisse de Claveisolles a pourchassé un garçon de sa paroisse à travers tout le village et l'a battu avec un bâton. Selon le curé, le jeune homme lui a volé des cerises, et à première vue l'affaire semble assez simple. Mais en y regardant de près, on voit l'affaire devenir plus complexe car le garçon faisait partie d'un groupe de jeunes qui jouaient de la musique devant la grande porte de l'église paroissiale, ce que le curé trouvait scandaleux. Le prêtre estimait avoir le droit de frapper le jeune homme pour le corriger, non seulement pour le vol des cerises, mais aussi pour la musique (46). C'est donc le nouveau rôle social du curé qui est la cause de l'affaire de Claveisolles, affaire qui ressemble à beaucoup d'autres.

Ce genre de conflit, si courant à la campagne, était étonnamment rare dans la ville de Lyon, à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle. Nous avons pris un échantillon de 15 liasses tirées au hasard parmi les 49 liasses de plaintes criminelles à la Sénéchaussée de Lyon pour les années 1777-1782; cet échantillon représentait 556 plaintes. Parmi ces 556 procès, il y en avait quelques-uns qui opposaient curés et paroissiens, mais il ne s'agissait jamais du curé d'une paroisse de l'intérieur de la ville. Et ceci en dépit du fait que 467 des 556 procès impliquaient des habitants de Lyon même. De plus, aucune «petite justice» de la ville n'enregistra de procès criminels entre des ecclésiastiques lyonnais et leurs paroissiens dans les années 1777-1782. Quel contraste avec la région du Beaujolais, où les procès entre curés et paroissiens représentaient 6,7 % du total (8 procès sur 119) durant cette même période (47).

Les rares conflits entre prêtres et paroissiens dans la ville à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, n'étaient pas particulièrement graves comparés à ceux de la campagne. Par exemple, à la fin du XVII^e siècle, le curé de Saint-Vincent de Lyon, Noël Chomel, discuta de la gestion de la fabrique avec ses paroissiens. Mais les fabriciens et Chomel lui-même étaient embarrassés par l'affaire, et tous deux s'empressèrent de ramener la paix - ce qui était plutôt rare dans les conflits ruraux (48). Cette absence relative de conflit entre les prêtres urbains et leurs paroissiens au XVIII^e siècle marque un changement par rapport au XVI^e siècle, lorsque les discussions entre prêtres urbains et laïques étaient choses courantes dans les dossiers des tribunaux de la ville, et quand la rancune entre le clergé urbain et les laïques s'aggravait.

Sans aucun doute, ce changement montre combien la Réforme catholique était un mouvement urbain. Comme nous l'avons vu, l'élite citadine avait adopté

la Réforme catholique depuis le dernier tiers du XVI^e siècle, et elle lui apporta un soutien enthousiaste grâce aux organisations telles que la Compagnie du Saint-Sacrement. Son soutien signifiait que la ville de Lyon acceptait volontiers la Réforme catholique et le nouveau rôle du clergé paroissial, à la différence de la plupart du reste du diocèse, où l'accueil fait aux confréries de la Réforme catholique ne pouvait cacher l'opposition au nouveau rôle des curés.

Il faut souligner que dans les paroisses en dehors de Lyon la tension entre les prêtres et les laïques devait son existence à de nombreuses autres causes que les changements apportés par la Contre-Réforme. Tout d'abord, bien que les sondages dans les titres cléricaux (documents qui fournissent des renseignements sur les familles des ecclésiastiques) suggèrent que les véritables origines sociales des prêtres paroissiaux ne changèrent guère après 1650, les curés de campagne commencèrent à aspirer au confort « bourgeois » du XVIII^e siècle. Ils exigèrent que les presbytères soient agrandis et soient construits de manière plus raffinée que les maisons des paysans. Les ruraux qui devaient payer la facture trouvèrent excessives ces aspirations : ils désiraient que les logements des prêtres soient pareils à ceux des paysans (49). De tels conflits au sujet des logements étaient une source de tension supplémentaire.

En outre, à la fin du XVII^e siècle, il y avait moins de chances que les curés soient natifs de la région proche des paroisses qu'ils desservaient (50). Ces prêtres non autochtones en nombre croissant avaient peut-être plus volontiers tendance à rompre avec la tradition et à faire face à leurs paroissiens.

On peut se demander aussi si le développement de l'industrie rurale dans le diocèse et la commercialisation de la viticulture n'ont pas aggravé les relations entre prêtres et paroissiens. Quelques prêtres, au moins, se sont plaints de ce que l'industrialisation rurale soit cause d'ivresse et de débauche, et il est possible que d'autres n'aient point apprécié les effets de l'industrie, ni ceux de la viticulture commerciale. Cependant, les procès du bailliage du Beaujolais qui opposent les prêtres et les paroissiens n'ont tendance à survenir ni dans les régions du Beaujolais, où l'industrie textile se développait rapidement vers la fin du XVII^e siècle, ni dans les paroisses viticoles (51).

On peut aussi prendre en considération l'influence du jansénisme, puisque de nombreuses difficultés que les prêtres semblent avoir proviennent de leur rigorisme moral. On doit reconnaître, toutefois, qu'au moins quelques curés rigoristes n'étaient, à aucun sens du terme, des jansénistes. Considérons le cas de M. Forestier, curé de Chassagny de 1764 à 1781, qui représente l'exemple parfait du curé très rigoureux moralement. Il discuta la question des réparations à effectuer à la chapelle avec ses paroissiens, ainsi que de la clôture du cimetière. Il sur-

veillait de près les mariages afin d'être sûr sur les célébrations ne lui échappaient pas et il fut l'un des curés qui, en 1779, demanda au Parlement de Paris un arrêt contre les fêtes patronales. D'ailleurs, le journal qu'il tenait en dehors de ses registres paroissiaux montrait bien son austérité. Cependant, il n'était point janséniste : il avait violemment accusé les jansénistes de comploter contre la Congrégation de Saint-Sulpice et il déplora la mort de Christophe de Beaumont, le « marteau des jansénistes » (52).

Nous savons que les curés de campagne, en tant que « fonctionnaires » non-officiels, se considéraient comme dirigeants civiques et sociaux. D'une certaine manière, le richérisme du XVIII^e siècle a encouragé la persistance de cette image. En conséquence, un écart s'est développé entre le véritable rôle des curés au sein de la société rurale et leur conception de ce rôle. Il est probable que ce fossé a été accentué par la « déchristianisation » de la dernière partie du XVIII^e siècle, et l'évolution des mentalités religieuses qui a facilité la résistance des laïques face au clergé (53).

En parlant de ces conflits dans les paroisses hors de Lyon, je n'ai pas l'intention d'insinuer que chaque paroisse de la campagne n'était que champ de bataille et que le curé s'opposait constamment à ses paroissiens. Ce n'était certainement point le cas. Les archives criminelles révèlent seulement le mauvais côté de la vie, et les prêtres qui comparurent devant les tribunaux étaient, sans aucun doute, quelque peu exceptionnels. D'autres prêtres dans les bourgs et les villages du diocèse vivaient en parfaite harmonie avec leurs paroissiens. Souvent l'anniversaire de leur ordination était fêté, et parfois le curé s'unissait avec les laïques afin de protéger la paroisse, - par exemple, en organisant un rassemblement contre un usurier local qui exploitait les pauvres (54). Mais si, dans certaines paroisses, existaient des rapports cordiaux avec les curés, il est cependant vrai que chaque curé avait à faire un choix qui déterminerait la nature de ses relations avec les laïques. Il pouvait ne tenir aucun compte des obligations que la Réforme catholique lui avait imposées. Ou, à l'inverse, il pouvait respecter avec rigueur ce que l'Eglise exigeait de lui. Mais alors, il risquait un conflit avec les laïques qui étaient sous sa responsabilité. Quelques prêtres choisirent le chemin le plus facile, d'autres choisirent témérairement le renforcement rigoureux des réformes, mais de toutes manières, il y avait toujours une certaine tension dans les paroisses rurales, tension entre la tradition des communautés rurales et le nouveau rôle social que la Réforme catholique avait imposé au clergé.

NOTES

Les références aux archives les plus utilisées ont été abrégées ainsi :

Archives départementales du Rhône, de la Loire, de l'Ain et du Jura : A.D., le département, la série et le numéro.

Archives communales ou municipales : A.M., la ville ou la commune, la série et le numéro.

(1) Voir, par exemple, le livre de Jean Delumeau, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1971.

(2) Nous avons consulté l'inventaire de George Guigue, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 - Rhône - Série E supplément. Archives anciennes des communes*, Lyon, 1902-1906, 3 vol., qui répertorie la plupart des archives conservées dans les mairies du Rhône, et les inventaires rédigés par Cl. Chaverondier, J. de Fréminville et J. Canard, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Département de la Loire - Série E supplément*, Saint-Etienne, 1899-1951, 2 vol., qui répertorie les archives communales de l'arrondissement de Montbrison et celles du canton de Saint-Just-en-Chevalet. En plus, nous avons dépouillé tous les documents communaux déposés aux archives départementales du Rhône (série E supplément non classé) et ceux qui se trouvent aux archives de l'Ain, aux archives de la Loire, aux archives de la Diana (Montbrison) et à la Bibliothèque de Roanne. On a également consulté de nombreux documents des paroisses et des confréries, qui sont déposés dans les mêmes dépôts, et des minutes notariales, qui contiennent, surtout pour le XVII^e siècle, des procès-verbaux de délibérations de communautés. Quant aux juridictions criminelles, les documents que nous avons dépouillés se trouvent dans la série B aux archives départementales du Rhône et de la Loire. Enfin, le fonds de l'ancien diocèse et des églises collégiales nous a apporté beaucoup d'aide - surtout les procès-verbaux des visites pastorales (A.D., Rhône, 1 G 48-53, 10 G 538; A.D., Jura, G 10).

(3) A.D., Rhône, 10 G 3626 (1570-1581), 10 G 578 (1551, 1583, 1587).

(4) A.D., Rhône, 15 G 23-37 (1550-1599).

(5) Pour les confréries, voir Claude de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Lyon, 1604, p. 428-429; A. Péricaud, «Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon, 1574-1589», *Annuaire du département du Rhône*, 1843, p. 39; id., «Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue», *Annuaire du département du Rhône*, 1844, p. 46, 53; A.M., Lyon, GG 120, BB 127; fol. 96; A.D., Rhône, 50 H 11-13, 18, 26.

(6) Voir, par exemple, A.D., Rhône, 15 G 32, fol. 28-37, 83-84 (du 25 octobre au 27 novembre 1579 et le 3 juillet 1580).

- (7) La meilleure source sur les origines sociales du bas clergé des églises collégiales est fournie par les actes capitulaires, qui donnent des renseignements sur les enfants de chœur, les prêtres habitués, et les perpétuels. Voir, par exemple, A.D., Rhône, 13 G 14-15 (Saint Paul), et 15 G 23-37 (Saint Nizier). On peut également consulter les oeuvres des érudits lyonnais, surtout pour les origines sociales des chanoines : par exemple, Jean Beyssac, *Les chanoines de l'église de Lyon*, Lyon, 1914, ou Jean Tricou, *Armorial du chapitre Saint Nizier de Lyon, 1632-1670*. Bien sûr, il y a une grande différence entre les origines sociales d'un chanoine-comte de Saint Jean et celles d'un prêtre perpétuel de Saint-Nizier, même si ni l'un ni l'autre ne venaient du menu peuple.
- (8) A.D., Rhône, 4 G 22, fol. 36-38.
- (9) A.D., Rhône, 12 G 386 (le 2 janvier 1543) et 12 G 362 (1554).
- (10) Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVIIe siècle : Lyon et ses marchands*, Paris, 1971, 2 vol., t. 2, p. 501-510.
- (11) M. Pallasse, *La Sénéchaussée et le Siège présidial de Lyon pendant les guerres de religion*, Lyon, 1943, p. 296, 373-386; Henri Hours, *Le Conseil d'Etat à Lyon pendant la Ligue*, *Revue historique de droit français et étranger*, 1952, p. 401-420; A. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*, p. 23-24, 37, 144-146.
- (12) A.M., Lyon, BB 131, fol. 63-68 (le 23 mars 1594); Pierre-Victor Cayet, *Chronologie novenaire*, Nouvelle collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1836-1829, série 1, t. 2, partie 1, p. 674-77; J.H. Mariéjol, *Charles-Emmanuel de Savoie duc de Nemours*, Paris, 1938, p. 266-71.
- (13) Voir les procès-verbaux des visites pastorales : A.D., Rhône, 1 G 48, ou le recueil publié par les Archives départementales du Rhône, *Recueil des visites pastorales du diocèse de Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles. Tome I. Visites de 1613-14*, Lyon, 1926. Pour Jacques Mesard, voir *Recueil des visites pastorales...*, p. 110.
- (14) *Recueil des visites pastorales...*, p. 84, 235, 246, 274. La situation du clergé paroissial semblait la plus triste en Dauphiné et dans la Dombes.
- (15) C'est le résultat d'un dépouillement des prises de possession de cures, documents conservés dans les insinuations ecclésiastiques, A.D., Rhône, 4 G 108-116 (1576-1594). Souvent, les lettres d'ordination du curé étaient enregistrées dans les insinuations ecclésiastiques avec la prise de possession. Les lettres d'ordination fournissent des renseignements sur les origines géographiques du curé.
- (16) Auguste Broutin, *Histoire de la ville de Feurs*, Saint-Etienne, 1867, p. 234.
- (17) A.M., Saint-Just-en-Chevalet, GG 1 (1580, 1581); Jean Canard, *Folklore chrétien : Coutumes d'origine religieuse disparues ou en voie de disparition en Forez et en Lyonnais*, Roanne, 1952, p. 35-38; Claude Longeon, *Une province française à la Renaissance : La vie intellectuelle en Forez au XVIe siècle*, Lille, 1976, p. 187-90.

- (18) Pour les confréries du Saint Esprit, voir Pierre Duparc, *Confréries du Saint Esprit et communautés d'habitants au Moyen-Age*, *Revue historique de droit français et étranger*, 1958, p. 348-367, 555-585; Jean-Pierre Gutton, *Villages du Lyonnais sous la monarchie (XVIe-XVIIIe siècles)*, Lyon, 1978; M.-Th. Lorcin, *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIVe et XVe siècles*, Lyon, 1974, p. 160-166; A.D., Ain, E 436 (1601); A.D., Rhône, 10 G 2743 (1733), D 354; Georges Guigue, *Le livre des confrères de la Trinité de Lyon, 1306-1792*, Lyon, 2898, p. lvii-lx; A. Vachez, *Etude historique sur le canton de Mornant*, Lyon, 1871, p. 77. On pourrait citer d'autres exemples.
- (19) A.D., Loire, B 1529 (1538). Cf. Gutton, *Villages...*, p. 84-86.
- (20) *Statuts et ordonnances synodales de l'église métropolitaine de Lyon. Revues, augmentées et traduites en langue françoise... publiés au sene de Saint Luc MCLXXVII*, Lyon, 1578, p. 25-27.
- (21) Jean-Pierre Gutton, Notes sur le recrutement du clergé séculier dans l'archidiocèse de Lyon (1589-1789), *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1974, p. 4; *Statuts et règlements généraux faits au synode tenu à Lyon le 27 avril 1657*, Lyon, 1657, p. 13-14; *Statuts, ordonnances et règlements synodaux faits par Mgr... Claude de Saint George... publiés au synode général du diocèse de Lyon... le 21 octobre 1705*, Lyon, 1705, p. 60-69.
- (22) J.-M. de La Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyyon*, Lyon, 1671, p. 216, 222-223; Archives du Séminaire Saint Irénée (Francheville), Retraite générale de MM. les curés, 1664-1698 et 1704-1758; *Nouveaux règlements et statuts pour le diocèse de Lyon faits par Mgr l'archevêque...*, Lyon, 1670, p. 14; A.D., Rhône, 50 H 115 (le 9 avril 1682 et le 29 avril 1683).
- (23) *Nouveaux règlements et statuts pour le diocèse de Lyon faits par Mgr l'archevêque...*, Lyon, 1970, p. 7-8; A.D., Rhône, 1 G 49-53 (visites pastorales), passim; A.D., Jura, G 10 (visites pastorales), passim.
- (24) *Règlements et ordonnances faites par Mgr... l'archevêque de Lyon. Imprimez de nouveaux selon l'ordre des matières...*, Lyon, 1687, p. 28, 82; A.D., Rhône, 50 H 115 (du 13 mai 1683 au 8 juillet 1683, le 17 août 1686, le 8 février 1687).
- (25) *Statuts, ordonnances et règlements synodaux faits par Mgr... Claude de Saint George...*, p. 110-113.
- (26) A.D., Rhône, E supplément non-classé, Neuville-sur-Saône, GG 18, fol. 162-174, 188-190 (1671-1673). Cf. Bibliothèque municipale de Roanne, manuscrits, 5 G 24 et 5 G 26.
- (27) A.D., Rhône, 1 G 151, fol. 70 (le 28 avril 1749), 10 G 2743; A.D., Ain, C 133 (le 12 février 1751); A.D., Jura, G 10, fol. 149, 198; Archives de la Diana (Montbrison), 3 G 1 (1671, 1675, 1705), 5 G 1-3.
- (28) *Statuts, ordonnances et règlements synodaux faits par Mgr... Claude de Saint George...*, p. 101; A.D., Rhône, 1 G 49-53 (visites pastorales), passim; A.D., Jura, G 10 (vi-

sites pastorales), passim. Il faut dire que les tentatives des curés pour contrôler les fabriques ont souvent échoué à cause de la résistance des paroissiens.

- (29) G. Guigue, *Les papiers des dévots de Lyon. Recueil de textes sur la Compagnie secrète du Saint-Sacrement, 1630-1731*, Lyon, 1922, p. 68, 112; Noël Chomel, *Recueil de plusieurs lettres familières d'un curé adressées à d'autres curés contenant diverses pratiques pour sanctifier les paroisses*, Lyon, 1693, p. 26-34, 44-62. Cf. Robert Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVe-XVIIIe siècles)*, Paris, 1978, p. 230-240.
- (30) Muchembled, p. 159, 176, 187-190, 216-217, 225-228; Yves-Marie Bercé, *Fête et révolte : Des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècles*, Paris, 1976, p. 13-18, 74, 75-82.
- (31) Charles Demia, *Trésor Clérical ou conduites pour acquérir et conserver la sainteté ecclésiastique*, Lyon, 1682, p. 464-471.
- (32) D'après les procès-verbaux des visites pastorales de 1700 et de 1709; A.D., Rhône, 1 G 53; A.D., Jura, G 10.
- (33) Exemples dans A.M., Odenas, GG 1 (les années 1650); A.D., Rhône 15 G 491 (1720); B. Bailliage de Beaujolais, plaintes criminelles, 21 (1696), le 9 décembre 1695, paroisse de Juliéna (diocèse de Mâcon); plaintes criminelles 8 (1677-81), le 22 mai 1681, paroisse de Villié (diocèse de Mâcon); E supplément non-classé, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, registres 2, 3, 9, 12, 18b; 2 E 151, 2 E 155-158, 2 E 160, 28 G 89, 28 G 93 (Neuville-sur-Saône); A.D., Ain, C 133; Archives de la Diana, 3 G 1, 5 G 1-3 (Aillieux); Bibliothèque municipale de Roanne, 3 G 55, 4 E 34, 5 G 18 (Saint-Germain-Laval).
- (34) A.D., Rhône, 28 G 86, 28 G 89.
- (35) Bibliothèque municipale de Roanne, 3 G 55, 4 E 34, 5 G 18, 5 G 22.
- (36) Archives de l'archidiocèse de Lyon, paroisse Saint-Nizier, registre des assemblées des Dames des incurables (1719-1789); A.D., Rhône, 13 G 649.
- (37) A.D., Rhône, 50 H 115, le 13 mai 1683, le 23 mars 1684.
- (38) A.D., Rhône, 4 G 24, fol. 23-27 (le 17 avril 1683).
- (39) A.D., Loire, B 358, le 20 août 1753.
- (40) Bibliothèque nationale, manuscrits Joly de Fleury, n^o 1395, affaires locales, fol. 322-324 (1779).
- (41) A.M., Gorcelles, GC 2 (1731); A.D., Rhône, E supplément non-classé, Neuville-sur-Saône, registre 11, fol. 44-54, 81-82.
- (42) A.D., Rhône, 4 G 24, fol. 23-27 (le 17 avril 1683); A.D., Loire, B 842 (le 28 août 1766).

- (43) A.D., Rhône, B, Bailliage de Beaujolais, plaintes criminelles, 8 (1677-1681), le 22 mai 1681.
- (44) Pour des renseignements sur les échantillons, voir Philip T. Hoffman, *Church and Community : The Parish Priests and the Counter Reformation in the Diocese of Lyon : 1500-1789*, Thèse de doctorat, Yale University, New Haven, 1979, p. 319-334, 388-392.
- (45) Idem, p. 334-336, 388-392.
- (46) A.D., Rhône, B, Bailliage de Beaujolais, plaintes criminelles, 69 (1777-1778), le 21 août 1777, et 70 (1779-1780), le 18 mars 1778. Claveisolles faisait partie de l'ancien diocèse de Mâcon.
- (47) Hoffman, *Church and Community*, p. 334-337.
- (48) *Règlements faits par Monseigneur l'archevêque de Lyon au sujet des differens... entre le curé de la paroisse de Saint Vincent de Lyon et les marguilliers et fabriciens de ladite paroisse*, Lyon, 1690; A.D., Rhône, 13 G 649 (le 2 septembre 1709).
- (49) Gutton, *Villages...*, p. 70-73. Pour les titres cléricaux, Hoffman, p. 355-360.
- (50) Hoffman, p. 353-356, d'après les documents suivants : A.D., Rhône, 1 G 54, 62, 73 (listes d'ordinations); A.D., Rhône, 4 G 108-116, 146-149, 169-170 (registres d'inscriptions ecclésiastiques); Archives de la Diana, 2 J 7 (fichier du clergé diocésain).
- (51) Hoffman, p. 340-347.
- (52) A.M., Chassagny, GG 7 (1777-1781); Bibliothèque nationale, manuscrits Joly de Fleury, n^o 1399, affaires locales, fol. 322-324.
- (53) Pour la «déchristianisation», voir Michel Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, 1973, et Jean Quéniart, *Les hommes, l'église et Dieu dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, 1978, p. 203-306. On suppose, bien sûr, que la région lyonnaise a subi une évolution semblable des mentalités religieuses. Cf. Hoffman, p. 349-353.
- (54) *Fête villageoise donnée au curé de Poleymieux*, Lyon, 1783; A.M., Epercieux, GG 4 (1711-1712); A.D., Rhône, Bailliage de Beaujolais, plaintes criminelles 59 (1753-1754), le 25 avril 1753.